



Commune de VAL CENIS
(En et Hors agglomération)
D1006 du PR 157+0640 au PR 158+0370 (VAL CENIS)

Arrêté temporaire n°25-AT-2067
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de VAL CENIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de LABORATOIRE EC INGENIERIE DIAG ET EXPERTISE

CONSIDÉRANT que des travaux carottage enrobé rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 22/10/2025 et jusqu'au 05/11/2025, 5 jour durant la période de 7heures à 19 heures sauf week-end et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 157+0640 au PR 158+0370 (VAL CENIS) situés en et hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 100 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : LABORATOIRE EC INGENIERIE DIAG ET EXPERTISE / 19, rue Marius Berliet ZI Le Chanay 69720 SAINT BONNET DE MURE et Boma / 266 Rue de la République 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de VAL CENIS et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VAL CENIS, le 20 octobre 2025

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 20 octobre 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

Le Maire de VAL CENIS

21 OCT. 2025

CERTIFICAT EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Frédéric VANHEMS

Date : 20/10/2025

ois d

Qualité : Directeur Maison technique
Maurienne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chambéry peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

